



Question solidarité des dettes sur compte joint

Par Argthal

Bonjour,

Je suis séparé de la mère de mes enfants, mais nous pensons conserver un compte joint pour les frais relatifs à ceux-ci.

Nous sommes en bons termes, mais comme l'on ne sait jamais de quoi la vie sera faite, j'essaie de comprendre les risques que la conservation d'un compte joint supposent. Je comprends que si mon ex conjointe faisait un chèque sans provision, je serais alors interdit bancaire tout comme elle par solidarité. Passe encore.

Qu'en est-il des dettes contractées ? Imaginons le cas absurde et théorique où, sur un coup de folie, elle signerait un chèque de 100 million d'euros avec le chéquier du compte joint non provisionné. Bon, je serais alors interdit bancaire, soit. Mais serai-je également redevable de cette dette faramineuse ? La banque viendrait-elle saisir mes biens et demander des saisie sur salaire, etc. au titre de la solidarité ?

L'exemple est volontairement extrême, mais vous comprendrez que l'idée est de savoir quel est le niveau de confiance requis pour conserver un compte joint avec quelqu'un avec qui l'on ne vit plus.

Je vous remercie,

Par stepat

Bonjour

Vos questions sont légitimes et c'est pourquoi un compte -joint ne peut se concevoir qu'en cas de confiance absolue entre les cotitulaires du compte.

Même si elle est très honnête et vous également, un de vous deux peut aussi se faire arnaquer.

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous êtes divorcés ? ou simplement séparés ?
et sans convention ni jugement concernant les enfants ?

Pas de pension alimentaire ? Pas de résidence fixée pour les enfants ?

En effet, vous prenez de gros risques d'endettement avec ce compte joint, c'est la porte ouverte à n'importe quoi.

Vous êtes apparemment conscient que si vous vous entendez au jour J (mais pas totalement puisque vous êtes séparés), rien ne dit que ça va durer indéfiniment : les enfants vont grandir, vous ou votre ex allez refaire votre vie, vos revenus vont évoluer, etc.

Un grain de sable est vite arrivé ...

Par yapasdequoi

Un peu de lecture :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10412]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10412
[/url]

Par Argtal

Merci pour vos retours,

Nous sommes séparés mais nous n'étions pas mariés.

Nous avons établi une convention parentale à l'amiable et celle-ci a été validée par un juge (on voulait que cela soit "carré").

Elle prévoit une garde dite "classique" pour les enfants, avec résidence principale chez leur mère, ainsi que le versement de ma part d'une pension alimentaire. Ce versement se fait sur le compte personnel de mon ex conjointe, pas sur le compte joint. Ce dernier serait réservé à des dépenses ponctuelles sur lesquelles nous avons pris l'habitude de faire 50/50, comme des inscriptions à des activités sportives à l'année ou des frais de santé exceptionnels (appareil dentaire...)

Mais je comprends à vous lire que le côté pratique de la chose est peut-être futile compte tenu des risques encourus sur le long terme.

Je vous remercie.

Par yapasdequoi

Vu que ces dépenses ponctuelles seront ... ponctuelles, et probablement discutées entre vous puisqu'un accord préalable est conseillé (ou imposé par la convention ?), le compte joint devient encore plus inutile.